

GEOHISTOIRE

TARIFS BRUTS (€HT) 2026

CHIFFRES CLÉS

PRIX : 7,50 €

PÉRIODICITÉ : Bimestrielle

TARIFS BRUTS (EN EUROS HORS TAXE)

PAGES SIMPLES		PAGES DOUBLES	
TARIFS STANDARDS			
Page quadri	13 000 €	Double page quadri	26 000 €
EMPLACEMENTS PREMIUM			
4 ^{ème} de couverture quadri	18 000 €	Double d'ouverture quadri 1 ^{ère} Double quadri	34 000 € 30 000 €
2 ^{ème} de couverture quadri	17 000 €		
3 ^{ème} de couverture quadri	16 000 €		
Verso quadri Edito	15 000 €		
Verso quadri Sommaire	15 000 €		
1 ^{er} Recto quadri	14 500 €		
AUTRES FORMATS			
1/2 page quadri Hauteur	8 800 €		
1/2 page quadri Largeur			

Les campagnes de publicité pourront faire préalablement l'objet d'un contrôle par le comité éthique publicitaire de GEO afin de garantir l'alignement des valeurs éditoriales et publicitaires.

GRILLE DE DÉGRESSIF

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs¹ réalisant dans les numéros datés de janvier 2026 à décembre 2026, un chiffre d'affaires Brut Base Achat Hors Taxe² de 29 500 € minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

DÉGRESSIF VOLUME SUR CA BBA 2026 EUROS HORS TAXE		TAUX
À partir de	29 500 €	2%
À partir de	59 000 €	3%
À partir de	88 500 €	4%
À partir de	118 000 €	5%
À partir de	147 500 €	6%
À partir de	206 500 €	7%
À partir de	265 500 €	8%
À partir de	324 500 €	9%
À partir de	383 500 €	10%
À partir de	442 500 €	11%
À partir de	501 500 €	12%
À partir de	590 000 €	13%
À partir de	737 500 €	14%
À partir de	885 000 €	15%

Le Dégressif Cumul de Mandats s'applique par titre au chiffre d'affaires Brut Base Achat réalisé en 2026 par un mandataire qui aura investi dans le titre sur un minimum de deux produits ou deux marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs ou groupe d'annonceurs, sous condition du respect des Conditions Générales de Vente (CGV)³. Le taux de 3% s'appliquera dès le premier euro.

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (CA BBA de référence moins les dégressifs ci-contre).

Calcul : les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires Brut Base Achat (datés de janvier 2026 à décembre 2026).

¹ Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à +50% au 1^{er} Janvier 2026 par une personne physique ou morale.

² comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques).

³ En cas de non respect des CGV de la part du mandataire ou son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul du mandat est susceptible d'être remis en cause.

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Emplacements successifs : +15% sur les pages successives à partir de la deuxième, à appliquer sur le tarif de la première page.

Demande spécifique de rigueur : +5%

Tarif noir et blanc : PQ -20%

Publi-communiqué : nous consulter pour la charte graphique et nous la soumettre pour accord au minimum 15 jours avant la remise des éléments techniques.

Grandes causes, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.

1^{ère} partie : rubriques ou publicités situées en première partie de magazine.

Confirmation d'un emplacement PREMIUM : tout emplacement PREMIUM réservé et non confirmé définitivement, au minimum trois semaines avant la date de bouclage commercial, pourra être repris et remis à la disposition du titre.

Annulation d'un emplacement PREMIUM :

- Si l'annulation a lieu trois semaines ou moins, avant la date du bouclage commercial, l'emplacement PREMIUM confirmé sera facturé 50% du prix net de l'insertion.
- Si l'annulation a lieu un mois avant la date du bouclage commercial, l'emplacement PREMIUM confirmé sera facturé 20% du prix net de l'insertion.

FORMATS ET INFORMATIONS TECHNIQUES

FICHER ET ÉPREUVES

Mode d'impression :

Couverture : offset, 170 gr

Intérieur : offset, 80 gr

Taux d'encrage : entre 280 et 300%

Offset : maximum 300

Fichiers numériques :

PDF 1.3 - PDF / X-1a : 2001

selon la norme Magazine Ads_1v4 du Ghent PDF

Workgroup (www.gwg.org)

Offset, iso COATED V2

DÉLAIS

Eléments à remettre le mercredi, soit 3 semaines et demi avant parution au service exécution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-dessus ou s'ils nous parvenaient hors délais.

Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date de limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : 1 mois après parution.

CONTACT ET ADRESSE DE LIVRAISON

Sandra MISSUE

01 73 05 64 79

smissue@prismamedia.com

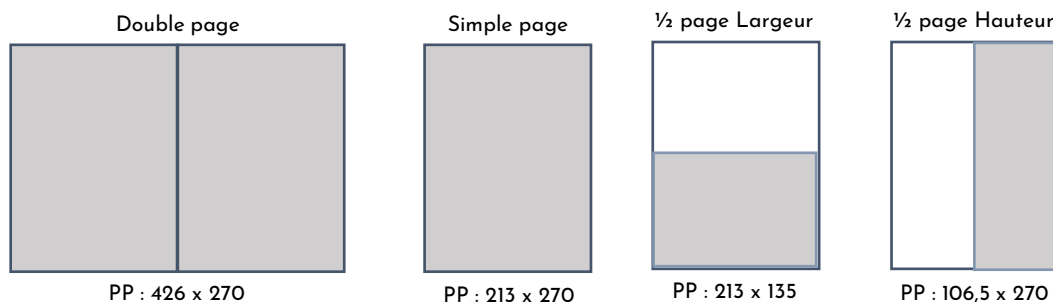
Groupe Prisma Media / Publicité

Service exécution **Geo Histoire**

15 rue Henri Barbusse

92624 Gennevilliers Cedex

FORMATS DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

**! ATTENTION !**

Pour les doubles pages, nous livrer impérativement 2 fichiers au format de la simple page. Ne pas prévoir de grecquage, notre imprimeur s'en charge.

Prévoir 5 mm de rogne autour de l'annonce.

Tout texte doit être impérativement à 1 cm des traits de coupe sur vos documents.

Encarts et opérations spéciales : nous consulter (cartes collées, échantillons collés, couvertures à rabat).

CONTACTS COMMERCIAUX**PHILIPP SCHMIDT**

Directeur Général PMS
pschmidt@prismamedia.com

CAROLINE DURET

Directrice Exécutive Déléguée Régie
cduret@prismamedia.com

BASTIEN DELEAU

Directeur Exécutif Adjoint PMS
Adtech bdeleau@prismamedia.com
06 60 28 46 45

SABINE LE BACQUER

Directrice Déléguée
Pôle Care & Services
sbacquer@prismamedia.com
07.61.64.75.45

Diane MAZAU

Industry Director
Pôle Care & Services
dmazau@prismamedia.com
06 98 61 49 90

Nathalie Courtial

Trading Manager
Pôle Trading
ncourtia@prismamedia.com
06 64 78 53 91

Séverine CAUET

Pôle Care & Services
Assistante Commerciale
scauet@prismamedia.com
01 73 05 64 21

CONTACT POUR LA LIVRAISON DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES**Sandra MISSUE**

Planning Manager Presse
01 73 05 64 79 - smissue@prismamedia.com

CONCLUSION DU CONTRAT

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les CGV).

L'Editeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation du magazine. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'Editeur en aura accusé réception par écrit ou via le flux EDI.

DÉLAIS DE BOUCLAGE COMMERCIAL

Les délais de bouclage commercial sont notifiés au sein des devis et présentent un caractère impératif.

REPORT ET ANNULATION DE PARUTION

L'annonceur confirmera, sur simple demande et dans un délai maximum de 72 heures, la parution de toute annonce sur les emplacements Premium optionnés par ses soins si ce même emplacement faisait l'objet d'une commande ferme par un autre annonceur. Sans réponse dans ce délai, l'emplacement premium sera réputé disponible à la vente de tout autre annonceur en ayant fait la demande.

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit ou via le flux EDI, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique,

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus. En cas d'annulation d'une page au-delà de la date de bouclage commerciale stipulée dans le devis, alors la page sera facturée 100% à l'annonceur.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros du magazine, ou d'une ou plusieurs annonces.

PUBLICITÉ RÉDACTIONNELLE

Tout article de publicité à présentation rédactionnelle doit être précédé de la mention «publicité» ou «communiqué».

MODALITÉ D'EXÉCUTION

L'Editeur rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire. Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DÉLAIS

La fourniture des éléments techniques devra être effectuée dans le respect du calendrier technique figurant sur le devis et sur le site tarifspresse.com. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à l'Editeur hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.

JUSTIFICATIFS

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

GARANTIE

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

L'Editeur se réserve le droit de refuser toute publicité qu'il jugera contraire à la bonne tenue, à la présentation ou à la ligne éditoriale du magazine diffusant la publicité. L'Editeur se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des lecteurs.

Le client garantit l'Editeur contre les poursuites judiciaires qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'il subira et le garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

UTILISATION D'UN MAGAZINE

Le nom d'un magazine appartenant à l'Editeur ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

RÈGLEMENTS

1 - Les tarifs sont indiqués en euros Hors Taxe. Tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur.

2 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

3 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par l'Editeur. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par l'Editeur n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

4 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur, avant parution, avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les 8 jours suivant la date de facturation.

Le non-respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

5 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

6 - L'agence de publicité adressant un ordre à l'Editeur agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre.

La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs.

7 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Les tarifs seront indiqués hors taxes. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

8 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

CALCUL DE L'ASSIETTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES PALIERS DES DÉGRESSIFS CGV VOLUME ET CUMUL DES MANDATS

En cas de minoration, le Brut Base Achat après minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de chiffre d'affaires du magazine qui sert de base au calcul des paliers des CGV.

MODIFICATIONS

Le tarif de l'Editeur peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de 3 mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours, l'Editeur considérera avoir l'accord de celui-ci.

La régie se réserve la faculté de modifier unilatéralement les tarifs tous les semestres, y compris sur les devis en cours, notamment en fonction du coût du papier ou si une nouvelle réglementation l'impose, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément.

La modification sera portée à la connaissance de la Partie 1 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

En l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, elle sera réputée avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

LOI APPLICABLE

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'Editeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

CLAUDE ARPP

Notre magazine adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour lui engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

ANTICORRUPTION - FRAUDE

Le Groupe PRISMA MEDIA attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et exerce son activité conformément à la réglementation applicable en la matière et notamment à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2. Ainsi, le Groupe PRISMA MEDIA attend-il de ses clients qu'ils partagent cet objectif et fassent leurs meilleurs efforts pour s'assurer du respect des principes applicables en la matière par leurs éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs. Les Parties condamnent toute forme de corruption active ou passive, qu'elle concerne les agents publics ou intervienne dans le cadre d'opérations commerciales. Les Parties s'engagent à n'accorder et n'accepter des avantages (invitations, cadeaux, etc.) que dans la mesure permise par la loi précitée. Le Client condamne toute forme de fraude ou de comportement frauduleux envers le Groupe PRISMA MEDIA et les tiers, à savoir notamment l'abus de biens sociaux, le vol, le détournement, l'évasion fiscale ou le blanchiment de capitaux.

De plus, le Client s'engage à divulguer toute suspicion de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le Groupe PRISMA MEDIA dans le cadre de ses activités.